

Délibération du Conseil municipal

Séance du 4 février 2025

Le quatre février deux mille vingt-cinq, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents	BOUSSICAULT Gérald, BOYER Emilie, CHOUTEAU Edith, CORBILLON Christine, DESOEUVRE Robert, FRAKSO Mohamed, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LABORDERIE Philippe, LANGLOIS Danielle, LECACHEUR Julien, LECOMTE Delphine, LHUISSIER Thierry, LIOTON Valérie, LIZE Didier, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PICARD Corinne, PUSHPARAJ Emilie, RAVELEAU René, REBILLARD Michèle, REGRAGUI Sidi Kamal, ROCHAIS Philippe, SOUILHE Jérôme, SOURCE Corinne
Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)	
	MINETTO Jacques à PAVILLON Jean-Paul
	VIGNER Jean-Philippe à LIOTON Valérie
Absent(s) excusé(s)	
Absents	
	BEAUCLAIR Sophie, DELETANG Claire, GAILLARD Yohan, PARENTEAU Louis-Pierre, RETHORE Jacqueline
Secrétaire(s) de séance	
	LIZE Didier, PICARD Corinne

Convocation adressée le 29 janvier 2025, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 5 février 2025, article L.2121.25 CGCT

25SE0402-13 | Education - Etablissements d'enseignement du premier degré – Péréquation des charges scolaires 2025-2026 – Participation des communes de résidence

Madame Valérie LIOTON, adjointe déléguée à l'éducation, l'enfance et la jeunesse, et à la petite enfance, expose :

Vu les articles L. 212-1 à L. 212-9 du code de l'éducation,

Considérant l'existence d'un principe de gratuité réciprocité entre les communes membre d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis du comité consultatif « Ville attentive à toutes et à tous » en date du 14 janvier 2025,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Arrête les modalités de participation des communes n'appartenant pas à Angers Loire Métropole comme suit :
 - Elève de classe maternelle : 1723 €
 - Elève de classe élémentaire : 578 €

VOTE			
En exercice	32	POUR	27
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	2	ABSTENTION	0
Pris part au vote	27	TOTAL	27

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire,
Jean-Paul Pavillon

